

106567 - Se faire administrer une piqure de nature à bloquer les menstrues pendant des heures pour la circumambulation

question

Qu'en est il de l'usage d'une piqure ou de comprimés pour bloquer le cycle menstruel tout en sachant que cela ne dure que quelques heures?

la réponse favorite

Louanges à Allah

«Il n' y a aucun inconvénient à le faire en cas de nécessité, à condition d'obtenir l'accord du médecin. Si ce dernier dit: il n' y a aucun inconvénient à utiliser la piqure ou les comprimés pour la fin sus indiquée, vous pouvez le faire en cas de

nécessité, qu'il s'agisse d'obtenir un blocage de quelques heures ou de quelques jours. » Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/392). On a

interrogé le cheikh (Ibn Outhaymine) à propos de ce cas: «Une femme vit ses règles au cours de la circumambulation principale et en informa le médecin du convoi. Celui-ci lui dit: **«Je vous ferai une piqure qui arrêtera le saignement pendant six heures»**. Effectivement le saignement s'arrêta et la femme refit la circumambulation puis la

marche. Six heures plus tard, le cyclé menstruel reprit son cours.. Agit elle correctement?» Il répondit ainsi: **«Si**

l'arrêt des menstrues est assimilable à une propreté rituelle complète - les femmes en connaissent la signification-, il n' y a aucun mal (à le considérer comme tel). Si tel n'est pas le cas , l'intéressée aura fait la

circumambulation avant d'acquérir un état de propreté rituelle parfait. Or, une circumambulation effectuée par une femme qui ne jouit pas d'un tel état de propreté est invalide.» Madjmou' fatawa d'Ibn Outhaymine (22/393-394).

Pour en savoir plus, se référer à la réponse donnée à la question n° [20467](#) et la question n° [36600](#).